

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

***Séance du 22/10/2021 à 10h***

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 08/10/2021

L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'octobre à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PUYON Alain.

### Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis (supp. de M. PAPINEAU Joël), M. BROUHARD Patrice (supp. de M. PETIT Jean-Marie), Mme LEROUGE Angélique (spp. de M. ROUYER Denis).

### Absents :

M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre, M. STAUDER Jean-Denis.

### Pouvoirs :

M. CHATELIER Jean-Michel (pouv. à M. PUYON Alain).

### Secrétaire de séance :

M. GILADREAU Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : désignation de représentants au sein de l'EPTB Charente**  
**Rapporteur M. Alain BURNET**

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 5721-2 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes ouverts regroupant collectivités territoriales, groupements de collectivités et autres personnes morales de droit public,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 relatif aux statuts du syndicat mixte ouvert de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Charente,

Vu la délibération n° DCS/2020/27-7.10 du 06/03/2020 du Comité syndical approuvant l'adhésion du SMCA à l'EPTB Charente,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet « d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sou son périmètre, dans le principe de solidarité de bassin »,

Considérant que conformément à l'article 11-1 des statuts du 29 avril 2019, le Comité syndical de l'EPTB Charente est constitué d'un délégué par syndicat mixte membre,

Considérant que les statuts de l'EPTB Charente opèrent un renvoi aux dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'appel à candidatures,

**Décide :**

- de désigner un délégué titulaire au sein du Comité syndical de l'EPTB Charente :

TITULAIRE
Madame BERNARD Micheline

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Nombre de suffrages obtenus par Madame BERNARD Micheline : 17

Le Président,  
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 22/10/2021

Sous le n° : 017-200086031-20211022-n°2210202108-DE

Affiché le : 27/10/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.